

ROYAUME DU MAROC
SOCIETE CASABLANCA EVENTS & ANIMATION SA



APPEL D'OFFRES

N° 11/CEA/2024

Sélection d'une structure pour l'impression de bâches pour affichage urbain

Avril 2024

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. : Clauses administratives et financières.....	3
ARTICLE 1. : Objet du marché	3
ARTICLE 2. : DESCRIPTION DE PRESTATION	3
ARTICLE 3. : Mode de passation du marché	3
ARTICLE 4. : Pièces constitutives du marché	3
ARTICLE 5. : Référence aux textes généraux et spécifiques du marché	3
ARTICLE 6. : Validité et délai d’approbation	3
ARTICLE 7. : Cautionnement	4
ARTICLE 8. : AVANCE.....	4
ARTICLE 9. : Nature et caractère des prix	4
ARTICLE 10. : Assurance.....	5
ARTICLE 11. : Droit de timbres et enregistrement	5
ARTICLE 12. : Sous-traitance.....	5
ARTICLE 13. : RETENUE DE GARANTIE-DELAÏ DE GARANTIE.....	5
ARTICLE 14. : ELECTION DU DOMICILE	5
ARTICLE 15. : CAS DE FORCE MAJEURE.....	5
ARTICLE 16. : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 17. : Droits et taxes pour une entreprise non résidente	6
ARTICLE 18. : RECEPTIONS.....	6
ARTICLE 19. : MODALITES ET mode de règlement	6
ARTICLE 20. : Confidentialité – communication	7
ARTICLE 21. : Propriete intellectuelle	7
ARTICLE 22. : resiliation du marche	7
ARTICLE 23. : Election de domicile.....	8
ARTICLE 24. : Règlement de litiges	8
CHAPITRE 2. : Clauses techniques	9
ARTICLE 25. : Objectif	9
ARTICLE 26. : CONTEXTE	9
ARTICLE 27. : Consistance de la mission.....	9

CHAPITRE 1. : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1. : OBJET DU MARCHÉ

L'objet du présent marché est la **sélection d'une structure pour l'impression de bâches pour affichage urbain.**

Tels que décrits dans le chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 2. : DESCRIPTION DE PRESTATION

La réalisation des travaux d'impression de bâchés pour affichage urbain.

Tous les travaux seront exécutés dans les règles de l'art et suivant les définitions et descriptions techniques indiquées dans le présent appel d'offres.

ARTICLE 3. : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé par appel d'offres ouvert sur offre de prix en application de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 15 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 16 du règlement des marchés**, approuvé le 3 août 2015 et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de Casablanca Events et Animation.

ARTICLE 4. : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

1. L'acte d'engagement ;
2. Déclaration sur l'honneur ;
3. Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) (clauses administratives & financières et clauses techniques) ;
4. Le présent règlement de Consultation ;
5. Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (B.D.P.-D.E) ;
6. Les pièces complémentaires exigées dans le cadre du marché, le cas échéant.

Toutes les pièces doivent être signées par le prestataire. En cas de contradiction ou de différences entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés.

ARTICLE 5. : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIFIQUES DU MARCHÉ

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- Le règlement des marchés, approuvé le 3 août 2015, fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de travaux, fournitures ou services de Casablanca Events et Animation ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du marché issu du présent Appel d'offres.

ARTICLE 6. : VALIDITE ET DELAI D'APPROBATION

7.1. Approbation du marché

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après la notification de son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

7.2. Entrée en vigueur du Marché

Le Marché entrera en vigueur à compter de la date de la notification de son approbation au titulaire par le représentant du Maître d'Ouvrage. L'ordre de service de commencement des prestations sera notifié au Titulaire par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

7.3. Durée du marché :

Le délai d'exécution des prestations objet de l'appel d'offre est fixé à : **12 mois**

Il prendra effet à compter du lendemain de la date prévue dans l'ordre de service prescrivant l'exécution du marché.

ARTICLE 7. : CAUTIONNEMENT

- Le cautionnement provisoire est fixé à 3 000,00 Dirhams (Trois Mille Dirhams).
- Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant total du marché TTC.

Le cautionnement provisoire peut être saisi :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres ;
- Si le candidat n'accepte pas la correction du montant de sa soumission après les résultats de vérification des calculs par la commission de jugement des offres.
- Si le soumissionnaire retenu ne se présente pas pour signer le marché ;

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de l'approbation du marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à Casablanca Events et Animation.

La mainlevée sur le cautionnement définitif sera délivrée dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de la réception définitive de la prestation.

La caution provisoire et le cautionnement définitif pourront être remplacés par des cautions personnelles et solidaires.

ARTICLE 8. : AVANCE

Aucune avance ne sera consentie au Titulaire au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9. : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

Le Marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaire

Les sommes dues au titulaire du Marché sont arrêtées en fonction des Prestations objet du présent CPS par application de prix unitaire portés au bordereau des prix.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les droits, impôts, taxes et frais généraux.

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables.

ARTICLE 10. : ASSURANCE

Le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de la mission, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution de la prestation, notamment les assurances accidents de travail et responsabilité civile.

ARTICLE 11. : DROIT DE TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et de timbres de l'original du marché qui sera conservé par Casablanca Events & Animation, sont à la charge du prestataire. Cette formalité devra se faire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 12. : SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 13. : RETENUE DE GARANTIE-DELAÏ DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie n'a été prévue. De même, compte tenu de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 14. : ELECTION DU DOMICILE

A défaut par le titulaire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées le C.C.A.G.- E.M.O, toutes les notifications qui se rapportent au présent marché lui seront valablement faites à son domicile, figurant dans l'acte d'engagement.

L'adresse du domicile élu par le Titulaire pour les besoins de l'exécution du Marché est celui qui est indiqué dans l'Acte d'Engagement.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Au cas où une lettre adressée au Titulaire au domicile élu par ce dernier serait retournée à la Société CASABLANCA EVENTS ET ANIMATION avec la mention « non réclamée », la Société CASABLANCA EVENTS ET ANIMATION pourra faire signifier ladite lettre au Titulaire par huissier, aux frais du Titulaire. Si l'huissier est empêché par le Titulaire de signifier la lettre, le contenu de cette dernière sera réputé connu du Titulaire et lui sera donc opposable.

ARTICLE 15. : CAS DE FORCE MAJEURE

Tout cas de force majeure devra être dûment notifié et justifié par le Titulaire (par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de sept (7) jours maximums à compter de la survenance de l'événement de force majeure auprès du Maître d'Ouvrage qui, s'il l'estime fondé, lui en donnera acte et prorogera à due concurrence le (s) délai (s) contractuel (s) définis dans l'article « délai de livraison ».

La carence du Titulaire ou de ses sous-traitants ne pourra en aucun cas être évoquée pour obtenir une prolongation du délai d'exécution du marché.

ARTICLE 16. : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabiï II (19 février 2015), étant précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Président du Directoire de la CASABLANCA EVENTS ET ANIMATION ;

2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 11213.

Les paiements prévus au marché seront effectués par le Président du Directoire de la CASABLANCA EVENTS ET ANIMATION, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention «
exemplaire

Unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 rabiï II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l'exemplaire remis au prestataire ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le Maître d'ouvrage sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 17. : DROITS ET TAXES POUR UNE ENTREPRISE NON RESIDENTE

Les prestations réalisées pour le compte du Maître d'ouvrage par une entreprise non résidente sont soumises :

- À l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signés avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine ;
- À la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix de ces prestations.

ARTICLE 18. : RECEPTIONS

Réception Provisoire-Définitif

- A l'achèvement des prestations du marché, la commission chargée de la réception s'assure de la conformité des prestations assurées aux spécifications techniques du marché et prononce la réception provisoire - définitive.

ARTICLE 19. : MODALITES ET MODE DE REGLEMENT

Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture, portant le numéro de l'identifiant fiscal, le numéro de la taxe professionnelle, le numéro de la CNSS, le N° de l'ICE et le RIB du fournisseur, dûment validée par le maître d'ouvrage.

Le règlement se fera au plus tard 60 jours après réception de chaque prestation et l'établissement de l'attachement, décompte et la facture correspondante.

A l'achèvement des prestations du marché, un décompte définitif sera établi à hauteur du montant des prestations réalisées.

Les factures seront adressées à Casablanca Events et Animation pour règlement

ARTICLE 20. : CONFIDENTIALITE – COMMUNICATION

- Obligation de secret professionnel :

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché. Le prestataire ne peut communiquer à des tiers, sans autorisation préalable du maître d'ouvrage, la teneur de ces documents et des renseignements collectés. De plus, il ne peut faire usage préjudiciable au maître d'ouvrage des renseignements qui lui sont fournis pour accomplir sa mission.

- Communication autour du projet :

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite du maître d'ouvrage.

ARTICLE 21. : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les rapports et documents fournis par le prestataire en exécution de sa mission seront la propriété exclusive du maître d'ouvrage. Ce dernier se réserve la totalité des droits de propriété découlant des prestations du présent marché.

De même, toutes les créations réalisées pour le compte de Casablanca Events et Animation et tous les travaux réalisés dans le cadre du présent marché sont la propriété exclusive du maître d'ouvrage qui peut les utiliser en dehors du présent marché

En cas d'utilisation par le prestataire d'un droit de licence, d'un procédé breveté ou protégé, ou autre, celui-ci est censé en avoir reçu l'autorisation écrite de son détenteur. En cas de litige, le prestataire en supportera seul les conséquences.

ARTICLE 22. : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié de plein droit par le Maître d'ouvrage et sans que le prestataire puisse prétendre à une indemnité quelconque dans les situations suivantes :

- En cas d'incapacité, de fraudes, de tromperie grave constatée sur la qualité d'exécution des missions ;
- En cas de sous-traitance, apport en société, cession du marché sans l'autorisation du Maître d'ouvrage ;
- En cas d'inobservation des clauses du marché par le prestataire dans un délai de 10 jours après que rappel lui en a été fait par écrit, en cas d'urgence, ce délai peut être ramené à 3 jours.
- En cas d'insuffisance en matière de qualité des prestations fournies :
 - ✓ Une qualité d'impression insuffisante
 - ✓ Une qualité de bâches ne respectant pas les termes de références
 - ✓ Une finition de bâche et/ou des travaux de pose défectueux
 - ✓ Le non-respect du planning contractuel (délais d'impression, de pose et d'intervention d'entretien)
- En cas de dissolution du prestataire sauf si celui-ci est constitué en société.

Dans tous les cas, la résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Maître d'ouvrage au prestataire défaillant.

ARTICLE 23. : ELECTION DE DOMICILE

Toutes les notifications se rapportant au présent appel d'offres sont valablement faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement pour le ou les Concurrent(s) et/ou le Titulaire et à l'adresse indiquée dans le règlement de consultation pour le Maitre d'Ouvrage.

ARTICLE 24. : REGLEMENT DE LITIGES

Tout litige qui aura lieu au sujet de l'interprétation et/ou de l'exécution du Marché entre le Maitre d'ouvrage et le ou les Concurrent(s) et/ou le Titulaire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca et ce, après épuisement des voies amiables.

CHAPITRE 2. : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 25. : OBJECTIF

Le présent Appel d'Offres a pour objet la **sélection d'une structure pour l'impression de bâches pour affichage urbain.**

ARTICLE 26. : CONTEXTE

Lancé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI le 26 septembre 2014, le plan de développement du Grand Casablanca 2015-2020 se base sur une vision 2020 qui consiste à faire de Casablanca un hub international, attractif, connecté et inclusif.

A cet effet, les autorités de Casablanca ont créé une société de développement local, Casablanca Events et Animation, dont l'une des missions consiste à proposer et produire un plan d'action évènementiel susceptible de porter cette ambition.

Dans cette perspective, Casablanca Events et Animation, lance le présent appel d'offres ouvert à toute structure pour l'impression de bâches pour affichage urbain pour les besoins de la promotion des projets ou événements organisés ou co-organisés par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 27. : CONSISTANCE DE LA MISSION

1- Description de la mission

Le présent appel d'offres a pour objet la **sélection d'une structure pour l'impression de bâches pour affichage urbain.**

Les prestations sont décrites comme suit :

IMPRESSION

- Type d'habillage urbain : 4*3 FIXES
- Impression en quadrichromie de bâches
- Bâche de qualité (440g) pour usage extérieure, résistante aux ultraviolets et aux intempéries
- Format précis : Communiqué ultérieurement, selon les disponibilités des afficheurs
- Finition : Selon les disponibilités des afficheurs
- Quantité : 250 Bâches 4*3
- Lieu de livraison : Casablanca (Chez les afficheurs retenus : FC COM – New Billbord -2ACOM- New Publicity...)
- Livraison n'est pas en lot unique c'est par évènement (Casablanca Smart City, CasaMouja, Wecasablanca festival, Marathon International de Casablanca, Africa Place Marketing...)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 11/CEA/2024

Sélection d'une structure pour l'impression de bâches pour affichage urbain

ETABLI PAR

Dressé par Madame
Loubna ABDELHAFID

Casablanca, le 07/08/2024

LE MAITRE D'OUVRAGE

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA
SOCIETE CASABLANCA EVENTS ET
ANIMATION

"CEA SA"

Casablanca, le 07/08/2024

LE CONCURRENT

(Faire précéder de la mention)

" LU ETAPPROUVE "

Casablanca, le.....